



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°08/2022**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 08/02/2022 par laquelle l'entreprise Jardins et Ambiances sollicite une autorisation afin de réaliser travaux d'élagage d'arbres morts et de branches mortes au-dessus du parcours sportif sis Parcours sportif rue de Machery.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société « Jardins et Ambiances » domiciliée 5 rue Deslandres à SAINTE-MESME (78730) est autorisée à effectuer les travaux d'élagage d'arbres morts et de branches mortes au-dessus du parcours sportif sis Parcours sportif rue de Machery à Angervilliers à partir du 14 février 2022 pour une durée de 7 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation piétonne sera interdite.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société Jardins et Ambiances.

Fait à Angervilliers, le 8 février 2022

**Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,**

